



Av. du Silo 1
1020 Renens
021 338 00 01
gyre@vd.ch

Notes, calcul des moyennes et conditions de promotion

Cadre réglementaire

Année scolaire 2025 - 2026

École de commerce 1EC

Maturité professionnelle, orientation économie et services, type économie

CFC d'employé (e) de commerce

Bases légales

Référence légale principale : Règlement de l'École de commerce du 28 juin 2023 (REcom, RSV 413.04.1)

Autres références :

- * Règlement des gymnases du 6 juillet 2022 (RGY, RSV 412.11.1)
- * Règlement de l'École de maturité du 6 juillet 2022 (REM, RSV 412.12.1)
- * Règlement de l'École de culture générale du 6 juillet 2022 (RECG, RSV 413.05.1)
- * Ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale du 24 juin 2009 (OMPr, RSV 412.103.1)
- * Ordonnance du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) sur la formation professionnelle initiale d'employée de commerce / employé de commerce avec certificat fédéral de capacité (CFC) du 16 août 2021 (Orfo, RSV 412.101.221.73)
- * Règlement d'application de la loi du 9 juin 2009 sur la formation professionnelle (RLVLFPr, RSV 413.01.1)
- * Dispositions d'application et directives internes du RGY et du RLVLFPr (DRGY)
- * Plan d'études cadre pour la maturité professionnelle du 18 décembre 2012 (PEC MP)
- * Plan de formation Employée/Employé de commerce CFC du 24 juin 2021 pour la formation initiale en école (état le 1^{er} juin 2023), CSBFC
- * Brochures de présentation de la filière EC, éditées par la DGEP, éditions 2022 et 2023

Table des matières

BASES LEGALES	2
SIGLES ET DEFINITIONS	3
AVANT-PROPOS	4
GENERALITES.....	5
<i>Admission en EC</i>	5
<i>Passage de l'École de commerce à l'École de maturité</i>	5
<i>Passage de l'École de commerce à l'École de culture générale</i>	6
<i>Redoublements volontaires</i>	6
PRINCIPES GENERAUX CONCERNANT LES BULLETINS, LES NOTES ET LES MOYENNES	7
<i>Semestres, bulletins et nombre minimal de notes</i>	7
<i>Promotion semestrielle</i>	7
<i>Scénarios possibles : volée 1E 2023-26 à titre d'exemple</i>	9
ÉCOLE DE COMMERCE 1 ^{RE} ANNEE, VOLEE 2023–2027	10
<i>BYOD et matériel scolaire</i>	10
<i>Moyennes des notes en 1EC et promotion semestrielle</i>	11
<i>Conditions de promotion en 1EC</i>	12
<i>Travail interdisciplinaire dans les branches (TIB)</i>	12
<i>Mandats pratiques scolaires (MPS)</i>	12
<i>Stage en entreprise réelle</i>	13

Sigles et définitions

CFC	Certificat fédéral de capacité
DCO	Domaine de compétence opérationnelle
EC	École de commerce
ECG	École de culture générale
EM	École de maturité
EPCO	Entreprise de pratique commerciale

FIEc	Formation initiale en école
FIEc+	Branches de culture générales supplémentaires
MP	Maturité professionnelle
MPS	Mandats pratiques scolaires
T&E	Technique et environnement
TIB	Travail interdisciplinaire dans les branches MP

Avant-propos

L'École de commerce permet d'obtenir une maturité professionnelle (MP) orientation Économie et services, type « Économie » ainsi qu'un certificat fédéral de capacité d'employé de commerce (CFC). Sa structure se décline en trois ans d'études et une année supplémentaire de stage pratique en entreprise (modèle 3+1). L'enseignement comprend des branches MP, des compétences opérationnelles CFC ainsi que des branches de culture générale supplémentaires en complément aux compétences opérationnelles.

La maturité professionnelle en combinaison du CFC et de la formation générale approfondie vise les objectifs suivants, conformément à l'art. 3 de l'Ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale (OMPr) :

« Les titulaires de la maturité professionnelle fédérale sont notamment aptes :

- a. à entreprendre des études dans une haute école spécialisée et, ce faisant, à se préparer à assumer des tâches exigeantes dans l'économie et la société ;*
- b. à appréhender et à comprendre le monde du travail et ses processus complexes et à s'y intégrer ;*
- c. à penser leurs activités et leurs expériences professionnelles dans leurs relations avec la nature et la société ;*
- d. à exercer leur responsabilité à l'égard d'eux-mêmes, d'autrui, de la société, de l'économie, de la culture, de la technique et de la nature ;*
- e. à s'ouvrir à l'acquisition de nouveaux savoirs, à développer leur imagination et leur capacité à communiquer ;*
- f. à faire le lien entre le savoir acquis et leurs expériences générales et professionnelles et à mettre ce savoir à profit pour le développement de leur carrière professionnelle ;*
- g. à se faire comprendre dans deux langues nationales et dans une troisième langue et comprendre le contexte culturel lié à ces langues.*

L'enseignement menant à la maturité professionnelle favorise l'acquisition de structures de connaissance systématiques sur la base de compétences axées sur la profession et de l'expérience professionnelle des personnes en formation et permet d'acquérir une certaine ouverture d'esprit et une maturité personnelle. Il encourage l'apprentissage autonome et durable, le développement global et le travail interdisciplinaire des personnes en formation ».

Le présent document regroupe et synthétise les articles du cadre réglementaire qui régit l'école de commerce dans les gymnases vaudois. Il a été rédigé de telle sorte à offrir aux élèves et enseignants de chaque volée un accès rapide et simplifié aux ordonnances fédérales ainsi qu'aux règlements cantonaux et dispositions d'application y relatifs. Il ne doit cependant aucunement se substituer à ceux-ci.

Généralités

Admission en EC

F REcom art.3

L'élève porteur d'un certificat de fin d'études de la voie prégyrnasiale est admis de droit à l'École de commerce.

L'élève porteur d'un certificat de fin d'études de la voie générale est admis de droit à l'École de commerce s'il a obtenu les totaux suivants dans un groupe constitué du français, des mathématiques et de l'allemand :

- * au moins 13.5 points s'il a suivi, en niveau 2, les trois disciplines à niveaux ;
- * au moins 14.5 points s'il a suivi deux disciplines en niveau 2 et une discipline en niveau 1.

L'élève ayant échoué en voie prégyrnasiale mais au bénéfice d'un certificat de la voie générale est admissible en École de commerce à condition d'avoir obtenu une moyenne annuelle finale de 4 ou plus dans au moins deux disciplines du groupe restreint, dont le français et/ou les mathématiques.

Le candidat au bénéfice d'une attestation d'admissibilité délivrée par le Conseil de direction de l'établissement d'enseignement obligatoire d'où il provient est admissible en École de commerce.

Passage de l'École de commerce à l'École de maturité

F REM art.6

Les gymnases vaudois organisent durant le deuxième semestre de 1^{re} année des cours préparatoires et des examens en français et en mathématiques en vue du passage de l'École de commerce à l'École de maturité à l'issue de la 1^{re} année. Ces cours préparatoires ont lieu en général le samedi matin dans un des gymnases vaudois.

Pour être admis aux cours préparatoires, l'élève doit remplir les conditions suivantes :

- * ne pas répéter son année ni avoir suivi, même partiellement, la 1^{re} année de l'École de maturité ;
- * avoir un bulletin du premier semestre suffisant ;
- * avoir obtenu un total de 15 points au premier semestre dans les branches de français, mathématiques et d'une des deux langues étrangères.

L'élève qui a suivi les cours préparatoires peut être admis·e en 1^{re} année de l'École de maturité s'il ou elle remplit les conditions suivantes :

- * avoir obtenu un bulletin du deuxième semestre suffisant ;
- * avoir obtenu un total de 15 points au deuxième semestre dans les branches de français, mathématiques et d'une des deux langues étrangères ;
- * avoir obtenu un résultat suffisant dans chacun des examens de français et de mathématiques.

Passage de l'EC à l'EM : examens à l'issue de la 1^{re} année

F DRGY 70.1

Contenu

Les plans d'études des cours préparatoires et des examens sont établis par les files cantonales, préavisés par la CDGV et arrêtés par le Département. Les compétences visées et exercées lors des cours préparatoires sont toutes évaluées lors des examens.

Examens

L'examen écrit de français et celui de mathématiques durent chacun 180 minutes. La durée de l'examen oral est de 15 minutes d'interrogation, précédée de 15 à 30 minutes de préparation. Les épreuves écrites et les corrigés y relatifs sont confectionnés par les maîtres qui dispensent les cours préparatoires, sous la responsabilité des deux présidents des files cantonales. Il en va de même du barème commun utilisé lors des corrections.

Passage de l'École de commerce à l'École de culture générale

F RECG art. 7

Le passage d'un élève de l'École de commerce en 1^{re} année de l'École de culture générale est possible :

- * pendant les quatre premières semaines de la 1^{re} année, sans condition ;
- * à la fin de la 1^{re} année si l'élève ne remplit pas les conditions de promotion des 1^{er} et 2^e semestres.

Redoublements volontaires

F DRGY 51.1

L'interdiction du redoublement volontaire ne s'applique pas aux élèves : [...]

- * de 1^{re} année EC qui reprennent en 1^{re} année ECG ; [...].

L'élève au bénéfice d'un redoublement volontaire a le statut d'élève régulier.

Principes généraux concernant les bulletins, les notes et les moyennes

Semestres, bulletins et nombre minimal de notes

F REcom art. 6 & 7

F DRGY 120.1

L'année scolaire est divisée en deux semestres. Des bulletins semestriels de promotion sont établis au terme des semestres 1 à 5. Ils sont déterminants pour l'admission au semestre suivant.

Des bulletins intermédiaires sont établis, pour les élèves de 1^{re} et 2^e et 3^e années, au milieu des semestres 1, 3 et 5.

Les notes des bulletins intermédiaires de renseignement sont les moyennes des notes obtenues dans les branches enseignées durant le semestre, à l'exception des travaux interdisciplinaires dans les branches (TIB). Elles sont exprimées en notes entières ou en notes au demi-point.

Les bulletins intermédiaires et semestriels sont transmis aux représentants légaux de l'élève mineur ou à l'élève majeur.

Conformément à la législation sur la formation professionnelle, les moyennes semestrielles de chaque branche doivent être établies sur trois travaux notés au moins, quelle que soit la dotation horaire de la branche en question.

Promotion semestrielle

F REcom art. 8

La promotion semestrielle s'applique aux semestres 1 à 5.

Pour être promu au semestre suivant, élève doit remplir les conditions suivantes :

- * obtenir une note globale au moins égale à 4 ;
- * avoir une somme des écarts à 4 des notes insuffisantes (points négatifs) dans les branches de maturité professionnelle n'excédant pas deux points* ;
- * ne pas avoir plus de deux notes inférieures à 4 dans les branches de maturité professionnelle ;
- * avoir une moyenne générale au moins égale à 4.

* Cette clause ne concerne que la volée 2023-2027.

La note globale correspond à la moyenne des notes des branches de maturité professionnelle. Elle est exprimée au dixième.

La moyenne générale correspond à la moyenne de toutes les notes du bulletin semestriel de promotion. Elle est exprimée au dixième.

Promotion provisoire et redoublement en École de commerce

F REcom art. 9 & 10

L'élève qui ne remplit pas les conditions de promotion semestrielle une première fois est promu provisoirement. Son statut d'élève régulier (Re) passe alors à celui d'élève promu provisoirement (statut PP).

L'élève qui ne remplit pas les conditions de promotion semestrielle une seconde fois redouble les deux derniers semestres suivis. Son statut passe alors à celui d'élève doublant (Do).

Un élève peut redoubler une seule fois au cours de ses trois années en école. L'élève qui répète les deux derniers semestres suivis doit satisfaire aux conditions de promotion semestrielle à tous les semestres restants, faute de quoi il est en échec définitif.

Scénarios possibles : volée 1EC 2023-26 à titre d'exemple

	1EC		2EC		3EC		Décision d'échec en fin de semestre
	S1	S2	S3	S4	S5	S6	
1.	Re	Re	Re	Re	Re	*	—
	✓	✓	✓	✓	✓	*	
2.	Re	PP	PP	PP	PP	*	S1 : Promotion provisoire en janvier 2024
	X	✓	✓	✓	✓	*	
3.	Re	PP					S1 : Promotion provisoire en janvier 2024
	X	X					S2 : Redoublement en 1EC (S1) en août 2024
	Do	Do	Do	Do	Do	*	
	✓	✓	✓	✓	✓	*	
4.	Re	PP					S1 : Promotion provisoire en janvier 2024
	X	X					S2 : Redoublement en 1EC (S1) en août 2024
	Do	Do	Do				S3 : Échec définitif en janvier 2026
	✓	✓	X				
5.	Re	PP	PP				S1 : Promotion provisoire en janvier 2024
	X	✓	X				S3 : Redoublement en 1EC (S2) en janvier 2025
		Do	Do	Do	Do	*	
		✓	✓	✓	✓	*	
6.	Re	PP	PP				S1 : Promotion provisoire en janvier 2024
	X	✓	X				S3 : Redoublement en 1EC (S2) en janvier 2025
		Do	Do	Do			S4 : Échec définitif en juillet 2026
		✓	✓	X			

Légende :

Re Statut régulier durant le semestre

✓ Bulletin semestriel suffisant

PP Statut promu provisoirement durant le semestre

X Bulletin semestriel insuffisant

Do Statut doublant durant le semestre

* À la fin du semestre 6, les élèves ne reçoivent pas de bulletin semestriel de promotion. La poursuite de la formation en stage de 4E est conditionnée aux bulletins CFC et MP partiels, après examens finals de 3EC.

École de commerce 1^{re} année, volée 2023–2027

La nouvelle ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'employé et d'employée de commerce (CFC) est entrée en vigueur à la rentrée d'août 2023. Cette réforme concerne uniquement la partie CFC de la formation pour laquelle le plan de formation se décline en domaines de compétences opérationnelles (DCO).

Les élèves de la volée 2023–2027 suivent donc des enseignements dispensés dans les branches MP, dans les DCO, et dans les branches complémentaires du CFC (FIEc+). Au terme de chaque semestre de la 1^{ère} année, deux bulletins de notes sont établis : un bulletin semestriel de promotion, et un bulletin partiel de maturité professionnelle.

BYOD et matériel scolaire

L'introduction du BYOD (Bring Your Own Device) accompagne cette réforme. Il désigne l'approche selon laquelle les élèves apportent leur ordinateur personnel en classe dans le cadre de l'acquisition des compétences opérationnelles.

Pour des raisons tant techniques que pédagogiques, l'ordinateur personnel des élèves de l'École de commerce doit répondre aux caractéristiques suivantes:

- * Ordinateur portable (les tablettes ne sont pas autorisées)
- * Système d'exploitation: Windows (version 10 S non autorisée) ou MacOS (processeur de dernière génération, par exemple Core i5 ou i7, ou équivalent)
- * Taille de l'écran : au moins 12 pouces
- * Autonomie de la batterie : au moins 5 heures sans recharge
- * Mémoire vive: minimum 8 GB
- * Capacité du disque dur: minimum 256 GB
- * Wifi : Interface WLAN
- * Clavier Suisse (français/allemand)

Il est également demandé aux élèves d'acquérir les accès aux plateformes numériques d'apprentissage suivantes :

- * Plateforme Novapro: www.novapro.swiss.
Cette plateforme permet aux élèves d'accéder aux ressources numériques en ligne associées aux ouvrages édités par la Commission romande d'évaluation des moyens d'enseignement (CREME).
- * Plateforme Konvink : www.konvink.ch
Cette plateforme permet aux élèves d'accéder à des unités d'exercices pratiques supplémentaires ainsi que de tenir à jour un portfolio dans lequel toutes les compétences acquises durant la formation seront reportées.

Tout autre matériel scolaire, ainsi que les frais de déplacement et de repas sont à la charge des élèves. Des bourses d'études peuvent être demandées auprès de l'Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage.

Moyennes des notes en 1EC et promotion semestrielle

Les branches et domaines suivants donnent lieu à une moyenne comptant pour la promotion semestrielle :

Branches et domaines MP	Domaines de compétences opérationnelles CFC (DCO)	Branches compl. CFC (FIEc+)
* Français	* DCO B,C et D	* Arts visuels ou musique
* Langue 2 (allemand ou italien)	* DCO E	* Histoire
* Anglais		
* Mathématiques		
* Finances & comptabilité		
* Économie & droit		
* Technique et environnement		

Dans les gymnases vaudois, la branche *Technique & environnement* se compose en principe de la biologie et de la géographie. Le cas échéant, la moyenne de cette branche est calculée à partir des moyennes non-arrondies et pondérée des deux disciplines qui la composent. Elle est arrondie au demi-point.

Pour les élèves de 1^{ère} année de l'École de commerce en 2023–2024, les domaines de compétences opérationnelles (DCO) du CFC comptant pour la promotion sont :

- * DCO B : Interaction dans un milieu de travail interconnecté
- * DCO C : Coordination des processus de travail
- * DCO D : Gestion des relations avec les clients et les fournisseurs
- * DCO E : Utilisation des technologies numériques du monde du travail

L'évaluation des DCO B,C, D et E¹ donne lieu à un minimum de 4 notes par semestre : 2 pour les DCO B,C et D, et 2 pour le DCO E. Ces évaluations ont lieu en principe dans le cadre de projets transversaux et interdisciplinaires.

La moyenne des notes obtenues dans le groupe composé des DCO B,C et D ainsi que la moyenne des notes obtenues dans le DCO E figurent dans le bulletin semestriel de promotion de l'élève. Les moyennes de ces domaines seront comptabilisées dans la moyenne générale de toutes les branches et domaines de chaque semestre de 1^{ère} année.

¹ En 1EC, le domaine de compétence opérationnelle C *Coordination des processus de travail*, est couvert par les branches composant le domaine spécifique de la MP, à savoir *Économie & Droit* et *Finance & Comptabilité*. Ce domaine de compétence n'est donc pas évalué comme tel dans la partie CFC en première année, mais peut être compris dans un projet transversal composé avec les DCO B, D et E.

La discipline artistique choisie ainsi que l'histoire font partie des branches complémentaires au CFC (FIEC+) et comptent également dans la moyenne générale de toutes les branches et domaines de chaque semestre de 1^{ère} année.

Conditions de promotion en 1EC

F REcom art. 8

Un bulletin semestriel de 1^{ère} année est suffisant si toutes les conditions suivantes sont réunies :

Moyenne générale	Toutes les disciplines enseignées durant le semestre	4.0 min
Note globale MP	Disciplines MP	4.0 min
Points négatifs max. (écarts à 4.0)	Disciplines MP	2.0 pts
Nombre de notes inférieures à 4	Disciplines MP	2 notes max.

La moyenne générale ainsi que la note globale MP sont exprimées au dixième.

Travail interdisciplinaire dans les branches (TIB)

F Recom art. 12

Un dixième de l'enseignement menant à la maturité professionnelle est consacré au développement de compétences méthodologiques d'approche interdisciplinaire et de résolutions de problèmes. Les TIB s'inscrivent dans ce processus.

Les maîtres des branches MP s'associent en binôme ou trinôme pour proposer aux élèves des projets ou des séquences d'enseignement élaborés dans une visée interdisciplinaire. Les thèmes choisis correspondent aux intérêts des élèves, sont en relation avec le monde du travail et relient des aspects des branches MP en termes de contenus et de méthodologie.

En 1^{ère} année, les TIB sont formatifs et répartis entre les semestres 1 et 2.

Mandats pratiques scolaires (MPS)

F Recom art. 25 & 26

En 1^{ère} année, la formation à la pratique professionnelle comprend des mandats pratiques scolaires, sous la forme d'un stage de 2 fois 1 semaine en entreprise de pratique commerciale (stage EPCO). Pour l'année scolaire 2023–2024, la première semaine de stage a lieu dans le courant du semestre 1 et la deuxième dans le courant du semestre 2 au sein de l'entreprise de pratique commerciale Novaway à Bussigny.

Pendant la formation à la pratique professionnelle, les élèves tiennent un dossier de formation dans lequel ils inscrivent au fur et à mesure les travaux importants concernant les compétences opérationnelles à acquérir (portfolio).

Stage préprofessionnel

F REcom art. 25 & 26

Le plan d'études de l'École de commerce prévoit également un stage pratique préprofessionnel de deux semaines dans une entreprise réelle, que l'élève devra réaliser en principe au cours des semestres 3 ou 4. L'élève, qui cherche lui-même une place de stage, sera amené à exercer certaines tâches et activités de base de l'employé de commerce en veillant à exercer des compétences opérationnelles choisies d'entente avec l'entreprise. Il réalisera un rapport de stage à l'issue de ce dernier.